

AFFAIRE n° 11

EXECUTION de la circulaire du Préfet de la Réunion n°973 II/2  
du 28 Juin 1952.

Le Maire donne lecture de la circulaire précitée.

PREFECTURE DE LA REUNION

11ème Division  
2ème Bureau

Saint-Denis, le 28 Juin 1952

PREFET - REUNION

à MAIRE SAINT-DENIS

N° 973 II/2 - Ministre Intérieur me demandant engagement formel des municipalités d'assurer le service de la fraction de l'emprunt correspondant à leurs contributions respectives en ce qui concerne organisation service de défense contre incendie, honneur vous adresser ci-joint modèle de délibération que devez prendre. Vous prie bien vouloir soumettre votre Conseil Municipal et m'adresser quatre extraits de la délibération qui i interviendra./.

Pour copie conforme  
Le Chef du 2ème Bureau,  
Signé: ADAM de VILLIERS.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
chargé de l'intérim  
A. LEROUX.

*Monsieur* Le MAIRE estime que l'effort fait par la Commune de St-Denis l'acquisition de son matériel d'incendie en 1951 doit être considéré comme une participation suffisante aux dépenses communales.

Après échange de vue le Conseil Municipal donne son accord sur l'organisation d'un Service de défense contre l'incendie, estime toutefois que l'apport de son matériel constitue une participation suffisante, restant entendu que dans l'avenir la Commune de Saint-Denis ne saurait s'abstenir d'une participation financière si besoin en était./.